



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 60

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX - 16 PLACE DE VERDUN

REMPLACEMENT DE GRAND VITRAGE / MAGASIN GRIMAUD

LE 26 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivant,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande présentée par Monsieur NEGRE demeurant 2 GAMBETTA 11400 CASTELNAUDARY pour remplacement vitrine de magasin avec camion ventouse le 06/11/2013, exécutée par l'Entreprise HUNT, 39 rue Henri Becquerel 11400 CASTELNAUDARY pour le remplacement d'une vitrine le 08/06/2017.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 26 février 2010 reçu en Préfecture le 05 mars 2010,

**VU** la décision 2012-437 du 14 décembre 2012, fixant les tarifs municipaux applicables au 01 janvier 2013,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période du déchargement le jeudi 26 janvier 2023 à partir de 8 heures 30 sur l'axe suivant :

- Place de Verdun

- L'entreprise mettra en place une déviation

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

**ARTICLE 2 :** la mise en place du camion grue sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé par des panneaux K2.

**ARTICLE 3 :** le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

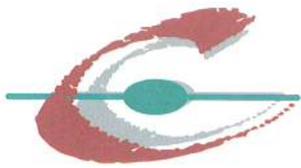
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Chef de Corps de la Gendarmerie

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Fait à Castelnaudary le jeudi 19 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

20 JAN. 2023